



1007053603

DATE DEPOT : 2010-08-12

NUMERO DE DEPOT : 70536

N° GESTION : 2006B20864

N° SIREN : 411643620

DENOMINATION : VIVALTO

ADRESSE : 61 ave Victor Hugo 75116 Paris

DATE D'ACTE : 2010/06/07

TYPE D'ACTE : DECISION DU PRESIDENT

NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITALMODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

## VIVALTO

Société par actions simplifiée au capital de 1 835 244 euros  
Siège social : 61 avenue Victor Hugo - 75116 PARIS  
Immatriculée au R.C.S. de PARIS sous le numéro 411 643 620

### PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 7 JUIN 2010

L'an deux mil dix  
Le 7 juin, à 10 heures,  
Au siège social, à PARIS

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT PARIS 16

Le 09/07/2010 BORDREAU n°2010/737 Case n°22

Ext 5990

Enregistrement : 500 € Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

LE SOUSSIGNE :

Daniel CAILLE, Président de la Société VIVALTO,

A pris les décisions suivantes relatives à la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mai 2010.

#### PREMIERE DECISION

##### Augmentation de capital

##### I – Caractéristiques

1. par décision en date du 18 mai 2010, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 7 404 euros par la création de 617 actions nouvelles de numéraire de 12 euros chacune ;
2. ces actions nouvelles devaient être émises au prix unitaire de 138 euros, soit avec une prime d'émission de 126 euros par action ;
3. ces actions devaient être libérées intégralement lors de leur souscription ;
4. la prime d'émission devait être libérée intégralement à la souscription ;
5. les souscriptions devaient être libérées au moyen de versements en espèces ;
6. le délai de souscription a été ouvert du 24 mai 2010 au 06 juin 2010 inclus ;
7. les actions nouvelles seront créées avec jouissance de la date de réalisation de l'augmentation de capital, soit de ce jour, et à compter de cette date entièrement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions collectives des associés ;
8. par la même délibération, l'Assemblée Générale Extraordinaire a déterminé, en outre, les modalités et conditions de cette augmentation de capital et a conféré tous pouvoirs au Président pour :
  - modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription ;
  - clore par anticipation la souscription dès que toutes les actions à titre irréductible auront été souscrites ;
  - recueillir les souscriptions ;

- recevoir les versements de libération ;
- effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales ;
- procéder à la répartition, s'il y a lieu, des actions souscrites à titre réductible ;
- répartir les actions non souscrites sans pouvoir toutefois les offrir au public ;
- requérir la délivrance du certificat dépositaire des fonds reçus ;
- constater la réalisation définitive de l'augmentation du capital social et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- s'il y a lieu, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée.

Aux termes de ladite Assemblée, il a été décidé pour le cas où les souscripteurs à titre irréductible et réductible n'auraient pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital :

- ◆ que le Président pourrait répartir librement les actions non souscrites, totalement ou partiellement. Elles ne pourront néanmoins, en aucun cas, être offertes au public ;
- ◆ qu'il pourrait également limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation avec la possibilité d'utiliser dans l'ordre qu'il déterminerait les facultés prévues ci-dessus ou l'une d'elles seulement ;
- ◆ que l'augmentation de capital ne serait pas réalisée si, lorsque après l'exercice de ces facultés, le montant des souscriptions reçues n'atteignait pas la totalité de l'augmentation de capital ou les trois quarts de cette augmentation, si le Président le décidait.

Néanmoins, conformément à la loi, le Président peut d'office, et dans tous les cas, limiter l'augmentation de capital au montant atteint lorsque les actions non souscrites représentent moins de 3 % de l'augmentation de capital.

## II – Réalisation de l'augmentation de capital

Le Président constate :

- ◆ que Monsieur Daniel CAILLE a renoncé à souscrire à l'augmentation de capital en faveur de Madame Brigitte CAILLE et de Messieurs Philippe FOUCHET et Michel BOUDIGNON ;
- ◆ que Madame Brigitte CAILLE, Messieurs Guillaume CAILLE, Benjamin CAILLE, Emmanuel CAILLE, François CAILLE et Simon CAILLE ont renoncé à souscrire à l'augmentation de capital en faveur de Monsieur Philippe FOUCHET ;
- ◆ que les 617 actions nouvelles de 12 euros chacune, composant l'augmentation de capital de 7 404 euros, ont été entièrement souscrites par Madame Brigitte CAILLE à hauteur de 290 actions, par Monsieur Michel BOUDIGNON à hauteur de 145 actions et par Monsieur Philippe FOUCHET à hauteur de 182 actions, au moyen de trois bulletins de souscription, à la clôture du délai de souscription ;
- ◆ que la somme de 85 146 euros représentant l'intégralité des versements en numéraire effectués par les souscripteurs a été déposée auprès de la banque CREDIT DU NORD ainsi que l'atteste le certificat de dépôt des fonds en date du 2 juin 2010 ;
- ◆ qu'ainsi les 617 actions nouvelles ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été libérées des sommes exigibles en conformité des conditions de l'émission et que par suite l'augmentation de

capital se trouve définitivement réalisée.

## **DEUXIEME DECISION**

### **Modification des statuts**

Le Président, en conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus décrite, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui sont désormais libellés ainsi qu'il suit :

#### **Article 6 – Apports en numéraire**

Il est rajouté à cet article l'alinéa suivant :

*« Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 mai 2010, le Président a constaté le 7 juin 2010 la réalisation d'une augmentation de capital de 7 404 euros par la création de 617 actions de 12 euros chacune. Ces actions ont été émises au prix unitaire de 138 euros, soit avec une prime d'émission de 126 euros chacune. »*

#### **Article 7 – Capital social**

*« Le capital social est fixé à la somme de 1 842 648 euros. Il est divisé en 153 554 actions d'une seule catégorie de 12 euros chacune, libérées intégralement. »*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.

Le Président  
Daniel CAILLE

